

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2503

présenté par

M. Ferrand, Mme Untermaier, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary,
M. Tourret, M. Travert et Mme Valter

ARTICLE 16

Après la deuxième occurrence du mot :

« judiciaire »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement de vos rapporteurs à l'article 13 *bis* qui vise, d'une part, à supprimer dans le dispositif introduisant une liberté d'installation encadrée, tel que modifié par votre commission, toute référence à l'association de professionnels dans le cadre d'un office existant, et, d'autre part, à faire des objectifs, respectivement, de renforcement de l'offre de services et de renforcement de la proximité, des objectifs autonomes et alternatifs, de manière à permettre la création d'offices afin de renforcer l'offre disponible, tant en variété, en étendue qu'en qualité, sans qu'il soit nécessairement par ailleurs constaté un défaut de proximité de l'offre.